

VI. Autres

Version 26-03-2009

VI.1. Arrondis dans le système

Références :

1. Loi concernant l'euro du 30 octobre 1998. M.B. 10-11-1998
2. Règlement (CE) n° 1103/97 du Conseil du 17-06-1997 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'euro. M.B. 18-03-1998

Lors du «run en parallèle» (comparaison entre le calcul de CDVU et Themis), il est apparu quelques petites différences entre les deux systèmes de calcul (de 0,01 € à 0,05 €). Ces différences sont liées au fait des diverses manières d'arrondir dans CDVU et dans Themis ; La façon de travailler pour Themis est basée sur la législation, citée en référence 1 et 2.

Les montants annuels, mensuels, et fixes qui sont indexés, sont calculés avec deux chiffres après la virgule. Le salaire horaire est calculé à quatre chiffres après la virgule. L'arrondi doit être effectué de manière arithmétique. Cela veut dire que le troisième chiffre après la virgule influence le deuxième, le cinquième influence le quatrième. Si le troisième ou cinquième chiffre est égal à 5 jusque 9, on arrondi à l'unité supérieure.

Le résultat final du montant à payer doit toujours être arrondi à deux chiffres après la virgule. Un paiement d'un aussi petit montant qu'un eurocent n'est pas possible

Exemple:

Un inspecteur avec une échelle de traitement B3 et 10 années d'ancienneté d'échelle a un traitement de base de 20525,60 €. Quand ce montant est indexé, il devient $20525,60 \times 1,4859 = 30498,9890$ €. Arrondis, cela donne 30498,99 €
Le traitement mensuel brut s'élève à $30498,99 / 12 = 2541,5825$ € ou arrondis 2541,58 €